Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 032-253201842-20200206-CS-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

trigone
EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 02 20
Séance du 6 février 2020

CONVENTION
FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 15
Représenté : 00
Absents : 06

Date de la convocation
Le 30 janvier 2020

Date de publication
Le 12 FEV. 2020

Le jeudi 6 février 2020 à 11 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Roger COMBRES, Thierry REVEIL, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Gérard LILLE, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, M. André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Représenté : /

Absents : MM. Didier DUPRONT, Jean-Pierre SALERS, Mme Muriel LARRIEU, Claude BOURDIEU, Gérard CASTET, Mme Céline PERES

13 Communes du Secteur d'Auch Nord ont confié par voie de convention, la prestation de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif. Au 1er Janvier 2020, la compétence assainissement collectif de ces 13 communes ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, cette dernière a sollicité Trigone pour le maintien de cette prestation dans les mêmes conditions qu'au préalable.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix pour et une abstention)
DECIDE

- **D'approuver la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour les abonnés des Communes de Castillon-Massas – Castin – Crastes – Duran – Lavardens - Montaut Les Créneaux – Montegut – Nougaroulet – Preignan – Puycasquier – Roquelaure – Sainte Christie – Saint Lary**
- **D'approuver le tarif de 1.50 euros HT/facture**
- **D'autoriser le Président à déclarer et payer les redevances modernisation des réseaux auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte du Grand Auch Cœur de Gascogne**
- **D'autoriser le Président à modifier la régie en conséquence**
- **D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents**

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Jean-Christophe VERGNES

Signature numérique de Jean-Christophe VERGNES
DN : c=FR, l=AUCH CEDEX 09, o=SYNDICAT MIXTE TRIGONE, 2.5.4.97=NTRFR:25320184200049, ou=SYNDICAT MIXTE TRIGONE, ou=0002 25320184200049, ou=DIRECTION, title=DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, cn=Jean-Christophe VERGNES, serialNumber=0001
Date : 2020.02.12 15:45:09 +01'00'